



Séance d'information
Nouvelle entente administrative
Fonds de la taxe sur l'essence (FTE)
5 juin 2014
MEGL

Aperçu de la présentation

- Pourquoi le Fonds de la taxe sur l'essence?
- Détails de la nouvelle entente
- Changements apportés à la nouvelle entente
- Nouveau système de gestion des données FTE
- Points importants à souligner
- Autres choses à considérer
- Période de questions

Pourquoi le Fonds de la taxe sur l'essence?

- Déficits majeurs en infrastructure municipale
- Le N.-B. estime que le déficit en l'infrastructure « verte », dont pour l'eau potable et les égouts, s'élève à environ 1 milliard de \$
- Le FTE était une source de financement pour améliorer la situation, en échange d'avantages et de mesures
- Les municipalités demandent du financement fiable pour mieux planifier

Détails de la nouvelle entente

- Entente de 10 ans (permanente)
- Deux plans quinquennaux de dépenses en immobilisation (PDI) seront exigés
 - 2014-2018 (Phase III)
 - 2019-2023 (Phase IV)

Détails de la nouvelle entente (suite)

- 11 nouvelles catégories de projets s'ajoutent aux 7 déjà existantes.

Catégories existantes:

1. Eau potable
2. Eaux usées
3. Routes et ponts locaux
4. Déchets solides
5. Systèmes énergétiques des collectivités
6. Transport en commun
7. Renforcement des capacités

Détails de la nouvelle entente (suite)

Nouvelles catégories :

8. Réaménagement de friches industrielles
9. Infrastructures destinées aux sports
10. Infrastructures de loisirs
11. Infrastructures culturelles
12. Infrastructures touristiques
13. Aéroports régionaux et locaux
14. Atténuation des effets des catastrophes

Nouvelles cat. non gérées par les municipalités au N.-B. :

15. Autoroutes
 16. Connectivité à large bande
 17. Lignes ferrovières sur courtes distances
 18. Transport maritime sur courtes distances
- Les catégories 3 (routes et ponts locaux), 9, 10, 11 et 12 ne seront pas incluses dans le nouveau Fonds Chantiers Canada.

Détails de la nouvelle entente (suite)

2014-2018

- Allocation de 225 276 000 \$ de fonds fédéraux sur 5 ans.
- Les fonds FTE sont assujettis aux règles de chevauchement du financement fédéral.
- Jusqu'à 1,35 % sera retiré du total chaque an pour l'administration du programme par la Province.
- Le reste est divisé de cette façon :
 - 80 % pour le territoire incorporé (municipalités, municipalités régionales et communautés rurales constituées avant le 1^{er} avril 2014)

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/gouvernements_locaux.html

- 20 % pour le territoire non incorporé

Détails de la nouvelle entente (suite)

Répartition prévue des fonds FTE pour la période 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2014-2018
Budget annuel	43 322 200 \$	43 322 200 \$	45 488 200 \$	45 488 200 \$	47 655 200 \$	225 276 000 \$
Frais d'admin. (jusqu'à 1,35 %)	584 850 \$	584 850 \$	614 091 \$	614 091 \$	643 345 \$	3 041 227 \$
Solde	42 737 350 \$	42 737 350 \$	44 874 109 \$	44 874 109 \$	47 011 855 \$	222 234 773 \$
Régions incorporées (80 % du solde)	34 189 880 \$	34 189 880 \$	35 899 287 \$	35 899 287 \$	37 609 484 \$	177 787 818 \$
Régions non incorporées (20 % du solde)	8 547 470 \$	8 547 470 \$	8 974 822 \$	8 974 822 \$	9 402 371 \$	44 446 955 \$
						225 276 000 \$

Détails de la nouvelle entente (suite)

2014-2018

Territoire incorporé

- Distribution selon le recensement de 2011.
- 107 entités incorporées se partagent 80 % du solde.
- Les entités incorporées comprennent à la fois les municipalités, les municipalités régionales et les communautés rurales.
- Le 1^{er} avril 2019, toutes les nouvelles entités incorporées créées entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2019 seront habilitées à recevoir des fonds du FTE selon les mêmes règles que les autres entités incorporées.

Détails de la nouvelle entente (suite)

2014-2018

- Les paiements se feront deux fois par année
- Les entités incorporées devront produire un plan de gestion des immobilisations (PGI) d'ici le 31 mars 2018 qui inclura au minimum :
 - Un inventaire total des infrastructures de l'entité incorporée
 - Un rapport sur la condition de l'infrastructure
 - Une liste de priorités pour la gestion du cycle de vie des infrastructures, établie en fonction des besoins et des priorités du bénéficiaire du FTE
- Le PGI peut être présenté et couvert sous le FTE
- En cas de rapports manquants, les paiements subséquents seront retenus jusqu'à réception de ces rapports en bonne et due forme.

Détails de la nouvelle entente (suite)

Territoire non incorporé

- On prévoit qu'un montant de l'enveloppe du territoire non incorporé soit mis à la disposition des entités incorporées créées pendant la période (1^{er} avril 2014 - 31 mars 2019).
- Les entités nouvellement créées pourront proposer des projets qui seront évalués au cas par cas. Note : elles devront fournir des services municipaux de base.
- Les projets visant à fournir aux DSL des services municipaux de base sont d'intérêt, avec ou sans annexion du territoire.

Changements apportés à la nouvelle entente

- Obligation d'un compte bancaire distinct
- Obligation d'être conforme aux normes du *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public* (CCSP)
- Les intérêts doivent être réinvestis dans des projets FTE. Depuis janvier 2014, les intérêts accumulés ne peuvent payer des frais d'administration du programme.

Changements apportés à la nouvelle entente (suite)

- Le rapport annuel n'aura plus besoin d'être vérifié par un vérificateur.
- La Province assurera la vérification.
- Votre rapport de dépense est exigé d'ici le 1^{er} mai de l'année suivante à cette fin.

Changements apportés à la nouvelle entente (suite)

- Obligation de spécifier, en début d'année, si la réalisation des projets au calendrier sont toujours prévus.
- Veuillez fournir une date prévue de début et de fin (date de fin seulement s'il se termine dans l'année).
- Servira à planifier les annonces de projets

Changements apportés à la nouvelle entente (suite)

- Les frais de production des panneaux pour la promotion de projets FTE sélectionnés par le Fédéral seront défrayés par la Province. Par contre, nous aimerions votre coopération afin de faire l'installation de ceux-ci.
- Ces panneaux devront être placés au moins un mois avant le début des travaux et y demeurer jusqu'à un mois après la fin des travaux.
- Il est demandé aux entités incorporées de bien vouloir conserver, si possible, les panneaux encore en bonne condition.

Nouveau système de gestion des données FTE

- Le Ministère a développé un nouveau système de gestion électronique des données FTE.
- Une interface Web en développement permettra aux entités incorporées de soumettre :
 - PDI
 - demandes de modifications au PDI
 - rapports annuels de dépenses
 - Rapport de résultats
- Cette composante Web sera un atout pour accélérer la soumission et l'autorisation des documents.

Nouveau système de gestion des données FTE (suite)

- Vous pourrez aussi y consulter
 - le contenu autorisé de votre PDI
 - vos rapports annuels de dépenses
- On prévoit que l'outil sera disponible cet automne
- D'ici là, vous pouvez nous soumettre vos PDI sur papier ou par courriel. Un exemple de formulaire sera fourni sous peu.

Points importants à souligner

- Les argents de la Phase I et II non dépensés après le 1^{er} avril 2014 seront transférés à la Phase III.
- Ces argents seront sujets aux conditions de la nouvelle entente, incluant les nouvelles catégories.
- **Tout projet déjà initié doit être complété peu importe les phases de l'entente.**
- Obligations qui demeurent: rapport annuel de dépenses vérifié pour 2013 et rapport de résultats une fois les données disponibles.

Points importants à souligner (suite)

- Le FTE finance des projets de l'année ou futurs.
- Des projets présentés après la fin de l'année financière seront refusés.
- Vos dépenses en immobilisation devront atteindre votre montant de base, sans quoi vos paiements seront retenus.

Points importants à souligner (suite)

- Les entités incorporées peuvent partager leur allocation FTE avec des organismes à but lucratif, à but non lucratif ou non gouvernementaux.
- Un contrat doit être signé avec l'organisme pour qu'il respecte les conditions de l'entente.
- Prière de nous consulter pour vérifier l'admissibilité.

Points importants à souligner (suite)

- Des rapports annuels de résultats seront requis. Les détails suivront.
- Seulement la partie de la TVH ne pouvant être réclamée au Receveur Général du Canada peut être imputée aux projets du FTE.

Considérez le chmt clim. dans vos PDI et PGI

- Adaptation à un climat qui change
- Considérer les vulnérabilités et risques associés au climat
 - Ex. : augmentation des précipitations et des cas de pluie extrême, inondations à l'intérieur des terres, augmentation du niveau de la mer et ondes de tempêtes, érosion côtière, cycles de gel et dégel, tempêtes de verglas
- Actions possibles :
 - Évaluation des vulnérabilités aux risques et plans d'adaptation
 - Actions sur le terrain
 - Ex. : dimensionnement approprié des conduites d'eau pluviale, l'endroit et le design de nouvelles infrastructures, mesures de protection contre les inondations

Considérez les conditions futures du climat dans toute prise de décision.

Considérez le chmt clim. dans vos PDI et PGI

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Profiter du fait que les sommes investies dans le remplacement puisse aussi réduire les coûts et éviter de l'infrastructure à haute demande énergétique (émettant des GES) durant une longue vie utile en misant sur l'efficacité énergétique et le développement d'énergie propre :
 - **Opérations municipales** : Améliorer l'efficacités énergétique / changer le carburant : édifices, parc de véhicules et équipement
 - **Déchets solides** : Meilleure capture des gaz de sites d'enfouissement
 - **Transport et urbanisme** : Réduction des allers retours / km de véhicules privés et commerciaux – transport en commun, transport actif, design urbain sensé et initiatives en aménagement urbain
- Pour en savoir plus : www.gnb.ca/changementsclimatiques

Communautés durables

- Considérez des choix de communauté durable
 - Aménagement qui prend en considération l'espace naturel, la densité et la mixité d'usage
 - Pour plus d'information :
 - Daniel Savard du MEGL au 444-4391 ou
 - Danielle Charron de l'AAMNB au 453-4229

RENSEIGNEMENTS

**Direction du Financement communautaire
Ministère de l'Environnement et des
Gouvernements locaux**

444-2654

457-4947



Questions